

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Philippe CALVEZ**

N° 68

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017
(accusé de réception du 18/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

2ème programmation 2017 du Contrat de ville

Le nouveau contrat de ville a été signé par les partenaires le 1^{er} juillet 2015, pour la période 2015 - 2020. Le contrat de ville est porté par la communauté d'agglomération et est relatif au territoire prioritaire de Kermoyan.

Au titre de la deuxième programmation 2017 :

- **29 projets ont été instruits par les groupes thématiques des partenaires.**
- **25 projets ont reçu un avis technique favorable dont 8 nouveaux projets.**
- **5 projets ont eu un avis négatif.**

Au regard de la priorité donnée à la qualité des bilans, la première programmation 2017 a été marquée par un nombre important de dossiers ajournés (12 dossiers ajournés sur 21 avis techniques favorables) représentant 210 329 € versés aux différents porteurs de projets.

Le Contrat de ville est structuré en trois piliers : la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain. Les demandes de subvention des opérateurs présents sur le quartier se déclinent ainsi :

La cohésion sociale :

- 20 projets ont été instruits, 19 sont proposés pour être retenus et 1 est refusé.

Le développement économique, emploi :

- 6 projets ont été instruits, 4 sont proposés pour être retenus ; 2 sont refusés.

Le cadre de vie, renouvellement urbain :

- 2 projets ont été instruits, 2 sont refusés.

Un dossier au titre de l'animation du contrat de ville complète ce projet de deuxième programmation.

Le montant de la participation des financeurs du « Contrat de Ville », devrait s'élever pour cette deuxième programmation 2017 à 127 738 € pour un montant initialement demandé par les porteurs de projets de 228 981 €.

Un accompagnement des porteurs de projets à la méthodologie et à l'évaluation des actions sera organisé avant la fin de l'année 2017.

Par ailleurs, l'année 2018 représentera une année de transition : un travail d'évaluation à mi-parcours sera engagé au cours du premier semestre 2018.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

- 1 - à verser les subventions correspondantes à la deuxième programmation 2017 ;
- 2 - à signer les avenants aux conventions existantes pour le versement de subventions.